

SEANCE du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, et le quatre avril, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Date de convocation 31 mars 2023

Qui ont pris part à la délibération : 19

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Dominique FONGARNAND a donné procuration à Jean-Claude BOS, Ophélie GOULEY a donné procuration Carine PLUMIER, Géraldine SARRON a donné procuration à Joël DEMULE, Valentin CADEL à Sébastien GUILLOT

Secrétaire de séance : Guy BUGAUD

Rapporteur : Joël DEMULE

N° DE2023-35

Objet : Admission en non valeur des créances irrécouvrables – Budget annexe locaux commerciaux

Monsieur Joël DEMULE fait part de la transmission par le Service de Gestion Comptable d'un état de demande d'admission en non valeur pour le budget 84 720 – Locaux Commerciaux correspondant à des titres allant de 2015 à 2016 pour un montant total de 2 496,00 €.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du budget 84720 - Locaux Commerciaux, admettre ces montants en non valeur. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 496 €.

Monsieur Joël DEMULE précise que cet état correspond à des impayés concernant des loyers, se déclinant comme suit :

Références	Montant (en euros)	Objet	Proposition
2015 T-24	624,00	Loyer	Admis en non valeur
2016 T-3	624,00	Loyer	
2016 T-4	624,00	Loyer	
2016 T-6	624,00	Loyer	
	2 496,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les titres des années 2015 à 2016 des sommes non recouvrées pour un montant de 2 496,00 € ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget locaux commerciaux

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Guy BUGAUD

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230404-DE2023_35-DE



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT